

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 octobre 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 octobre 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- la liste de tous les commerçants titulaires d'un permis de commerçant de véhicules routiers (y compris la catégorie commerçant et recycleur de véhicules routiers), en date du traitement de la présente demande, avec pour chacun :
 - le nom du commerçant;
 - son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
 - son numéro de permis et sa catégorie de permis;
 - l'adresse de son établissement;
 - la date de délivrance du permis;
 - le statut du permis (en vigueur, suspendu, annulé ou non renouvelé), ainsi que la date de ce statut.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête, soit une liste que notre système d'information nous permet de générer en fonction des critères ci-dessus mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.